

LES ARCHIVES DEMENAGENT !

I – Nos missions et notre périmètre d'action

Les missions d'un service d'archives sont peu connues.

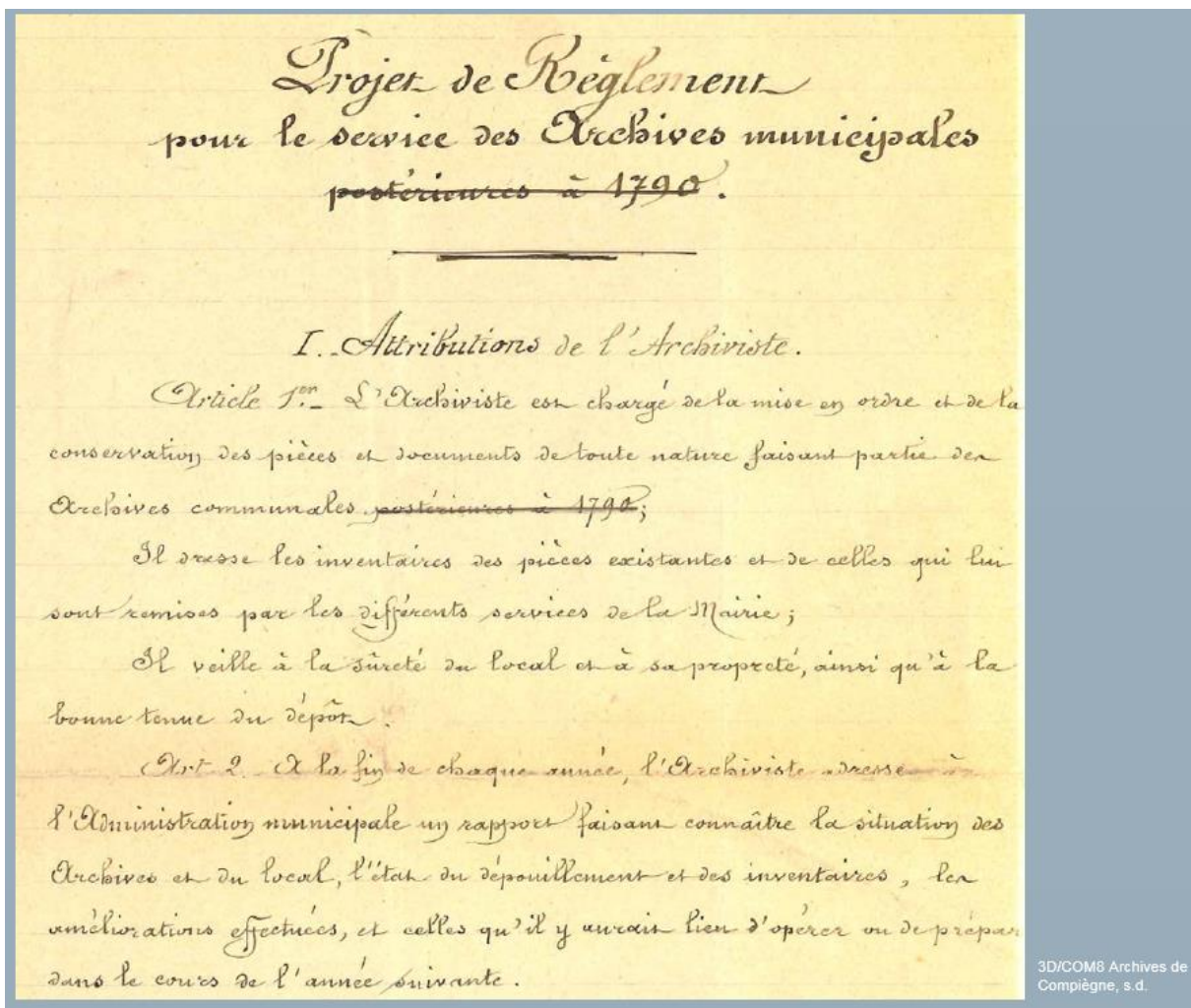


Elles peuvent se décliner en 5 verbes :

- ✓ **Collecter** : veiller au versement des archives publiques produites ou reçues par l'administration municipale et intercommunale, c'est-à-dire des documents ou données qui procèdent de leurs activités. C'est également susciter les dons et dépôts d'archives privées provenant de particuliers, de familles, d'associations ou d'entreprises et parfois gérer des acquisitions comme ce fut le cas cette année avec l'acquisition de la collection LÉCURU.
- ✓ **Conseiller** : étape indispensable à la collecte permettant avec les services administratifs (ou supports telle que la Direction des services d'information) de prévoir dès la création ou la réception d'un document (ou d'une donnée) de son devenir à savoir sa conservation ou son élimination dès lors qu'il n'est plus utile.

- ✓ **Classer** : rendre les archives accessibles au public par un travail de tri et de classement qui aboutit à l'élaboration d'instruments de recherche (inventaires, répertoires, bases de données).
- ✓ **Conserver** : assurer la conservation matérielle des archives, constituées le plus souvent de documents uniques, dans les meilleures conditions à la fois dans l'environnement papier mais aussi dans leur environnement numérique.
- ✓ **Communiquer** : mettre les archives à la disposition du public que ce soit en salle de lecture ou sur Internet. Les chercheurs, étudiants, passionnés d'histoire locale, y trouvent les sources de leurs travaux historiques, les particuliers et les administrations y retrouvent des documents nécessaires à l'établissement de leurs droits, tandis que les généalogistes y découvrent leurs racines.

Les missions ont évolué depuis plusieurs décennies mais le classement et la conservation sont le cœur du métier. En attestent les documents évoquant le fonctionnement des archives au début du XXe siècle.



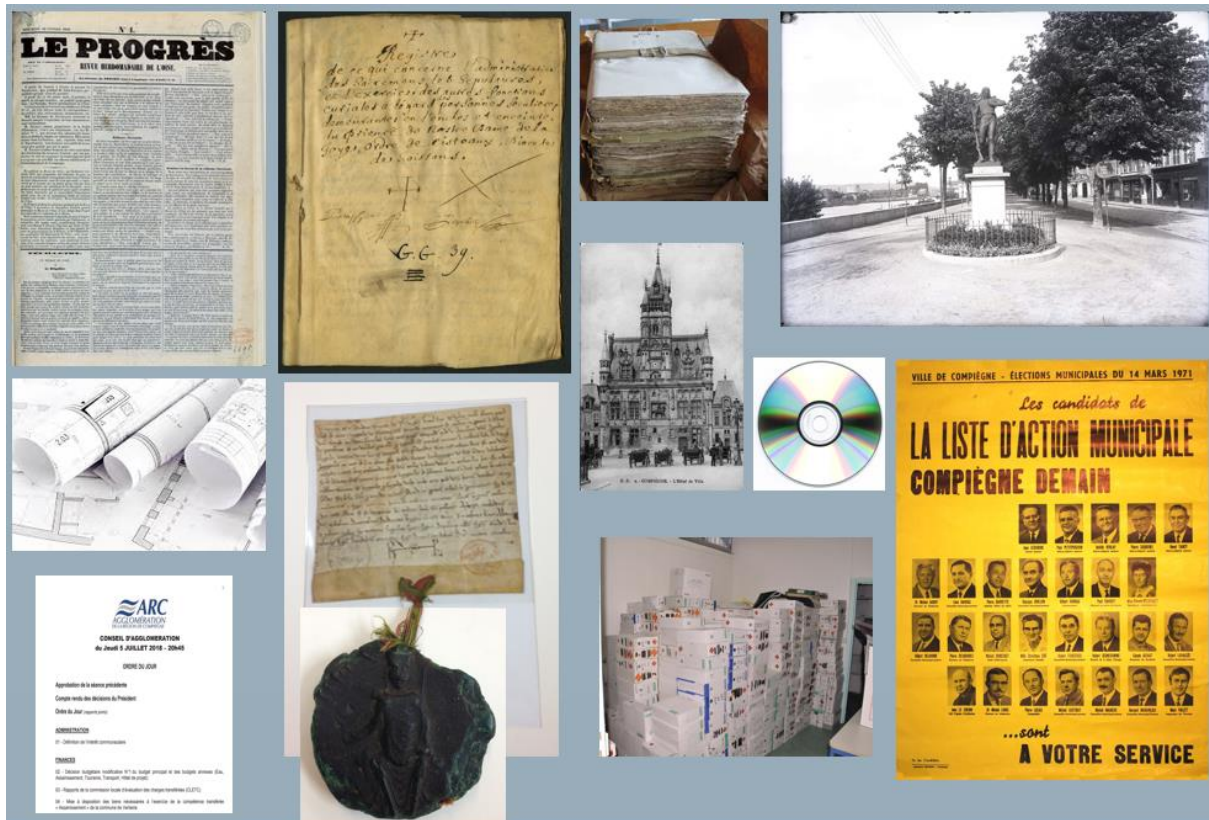
Par ailleurs, le service a plus récemment constitué une petite cellule interne chargée de la numérisation et du reconditionnement avec la confection de boîtes sur mesure.

Atelier de confection de boîtes 2017-2018



Les Archives constituent donc un service administratif autant que culturel et leur périmètre d'action est très étendu du fait de la définition même des archives dans le livre II du code du patrimoine (art. L211-1).

« Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité. »



Tous les documents et données sont donc archivés dès leur création.

Les archives publiques et les archives privées propriétés d'une personne publique sont mêmes considérées depuis le 20 février 2015 comme des « **Trésors nationaux** ». Cette qualité de « trésor

national » permet notamment d'imposer un régime de circulation contraignant en empêchant leur sortie du territoire douanier sauf à titre dérogatoire (à des fins d'exposition ou d'opérations de restauration) et sur autorisation du ministère de la Culture.

Enfin, pourquoi conserver des archives ?

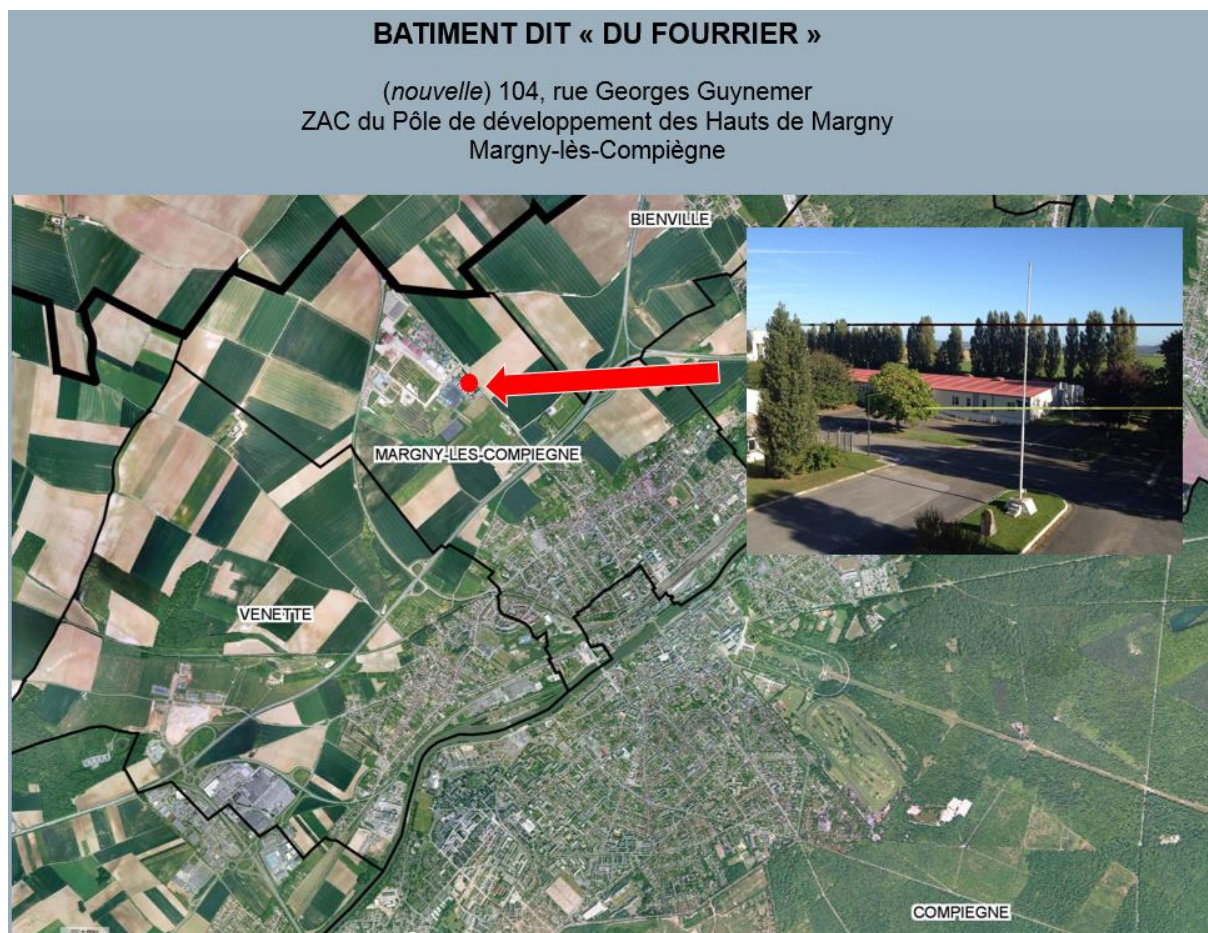
La préservation des archives est organisée dans l'intérêt général :

- au titre de la mémoire administrative, pour une gestion efficace et la transparence de l'action publique,
- au titre de la mémoire juridique, pour permettre aux citoyens de faire valoir des droits,
- au titre de la mémoire historique, pour assurer la sauvegarde de la mémoire de la commune et de ses habitants.

II. 2018, un nouveau départ !

II.1. De nouveaux locaux

Ce nouveau départ prend sens avec l'affectation d'un nouveau bâtiment, spécialement affecté pour les archives, situé à Margny-lès-Compiègne.



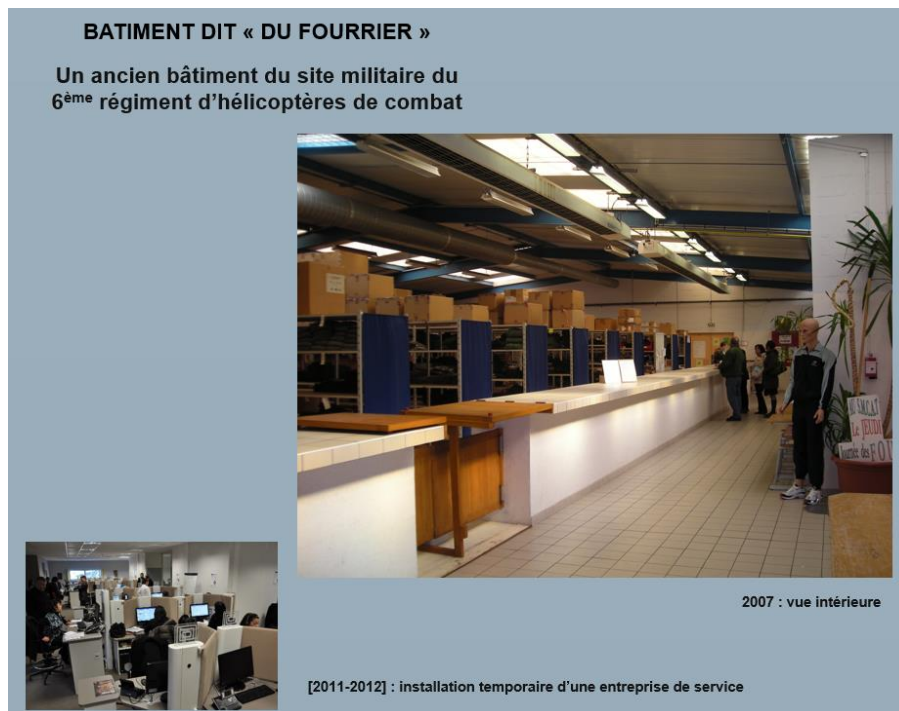
Dès 2007, une réflexion est engagée concernant les locaux de conservation. Les objectifs sont alors multiples : augmenter la capacité de stockage des magasins de conservation, améliorer les conditions de conservation des documents, améliorer l'accueil du public et améliorer les conditions de travail.

Les Archives municipales installées depuis 1991 au 7, square du Puy du Roy sont saturées depuis de nombreuses années (malgré des agrandissements et aménagements intérieurs en 1998 et 2005) et si ces locaux ont été un grand progrès par rapport à la situation antérieure, ils présentent de nombreux inconvénients (stockage en hauteur, présence d'un étage, fortes amplitudes des températures et fortes variations de l'hygrométrie tout au long de l'année, aucune salle de travail adapté,...).

La dalle a, par ailleurs, été touchée par un incendie dans le parking souterrain du bâtiment en 2010 mettant en question la résistance de la dalle à pleine charge.

Dès lors, différentes pistes ont été lancées et quelques projets ont avortés avant que le bâtiment dit « du Fourrier » dans les Hauts de Margny ne soit retenu à l'été 2015 (cette piste avait déjà été explorée en 2009 mais non retenue, les archives de Compiègne ne pouvaient être conservées sans mutualisation en dehors de la collectivité, mutualisation qui n'était alors pas à l'ordre du jour).

Ce bâtiment construit en 1995 servait au stockage des équipements et tenues militaires au sein de la base du 6^{ème} régiment d'hélicoptères de combat. Racheté par l'ARC en 2010 après la fermeture du site militaire, il est réhabilité une première fois en 2011 pour l'implantation temporaire de l'entreprise tertiaire Webhelp, aujourd'hui installée dans la ZAC de Mercières.



Après les nécessaires études et recherches de subventions, les travaux d'aménagements intérieurs ont démarré au printemps 2018. Achevés en octobre, l'ouverture au public est prévue dès janvier 2019. Un chantier de rénovation des façades et des abords extérieurs est attendu pour le printemps de la même année.

720 m² sont aménagés en 2018, 485 m² dédiés à la conservation (4 magasins, 1 local de conservation des plans) pour une capacité d'environ 5 kml de stockage, 100 m² de bureaux et espaces de travail (dont une salle de tri et une salle de réception des versements), 40 m² de locaux techniques et réserves (dont une pièce « quarantaine »), 35 m² pour la salle de lecture et vestiaires destinés au public.



Enfin, 650 m² du même bâtiment sont réservés pour un aménagement futur, à l'horizon 2028, qui permettra l'accueil de plus de 4 kml supplémentaires portant la capacité totale de conservation à près de 10 kml.

II.2. Des archives mutualisées depuis le 1^{er} octobre 2018



Ce déménagement dans un bâtiment spécialement aménagé pour les archives s'inscrit également dans la démarche de mutualisation lancée par les élus locaux depuis 2005. En effet, à partir de cette date, l'ARC et ses communes membres ont souhaité mettre en place une mutualisation de services alors dénommés « services partagés ». C'est ainsi qu'ont été constitués successivement les services marchés public, droits des sols ou encore de la communication.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a donc voté début juillet dernier, à compter du 1^{er} octobre 2018, soit quelques semaines avant les déménagements, la création d'un service commun pour la gestion des archives (conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales).

Ce service est constitué au sein de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun a ainsi pour objet de gérer des missions opérationnelles ou fonctionnelles. Il est géré par l'EPCI, et il peut intervenir pour tout ou partie des communes membres de l'EPCI sur la base d'une convention. Il est placé sous l'autorité directe de son président.

Cette décision a pour objectif de mettre en place un service commun chargé des archives au périmètre géographique élargi tout en restant un service de proximité.

La mise en commun d'un même lieu (précédemment 5 sites), d'un logiciel métier récemment acquis par la ville de Compiègne, de lignes budgétaires permettant de grouper les opérations de restauration et de reliure et d'une équipe d'agents du patrimoine spécialisés vont permettre une meilleure gestion des archives à l'échelle de l'Agglomération.

Pour le public, c'est l'opportunité de faire des recherches dans un même lieu. Jusqu'à présent, les fonds de l'ARC et de Margny n'étaient que très peu accessibles. Le site internet des archives sera également repris et enrichi.

Les fonds de Margny sont composés de fonds modernes mais essentiellement d'archives contemporaines. Ont été déposés les registres de délibérations et arrêtés des XIX^e et XX^eème siècle mais aussi des permis de construire. Le dépôt de l'état civil est à l'étude.

Les fonds de l'ARC (ex SIVOM, créé en 1970) sont de fait composés d'archives plus contemporaines et sont orientés vers les grandes missions de l'Agglomération (aménagement du territoire, transport, gestion de l'eau et déchets, développement économique, urbanisme).

Dans un premier temps, seules les archives des villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne et celles de l'Agglomération sont gérées par ce service commun. Les autres fonds municipaux demeurent en commune (certaines communes ont déjà déposé des documents aux Archives départementales de l'Oise conformément aux dispositions réglementaires).

Les archives publiques sont imprescriptibles (sans limite dans le temps) et inaliénables (ne peuvent être vendues / cédées). Dès lors, les archives de Compiègne demeurent, malgré la mutualisation la propriété de la ville de Compiègne, idem pour les archives de Margny et celles de l'ARC. Même situation pour les archives privées données, déposées ou achetées par ces collectivités.

Cette gestion est organisée par une convention de fonctionnement révocable.

III – Histoire des archives à travers leurs déplacements dans la cité et hors de la cité

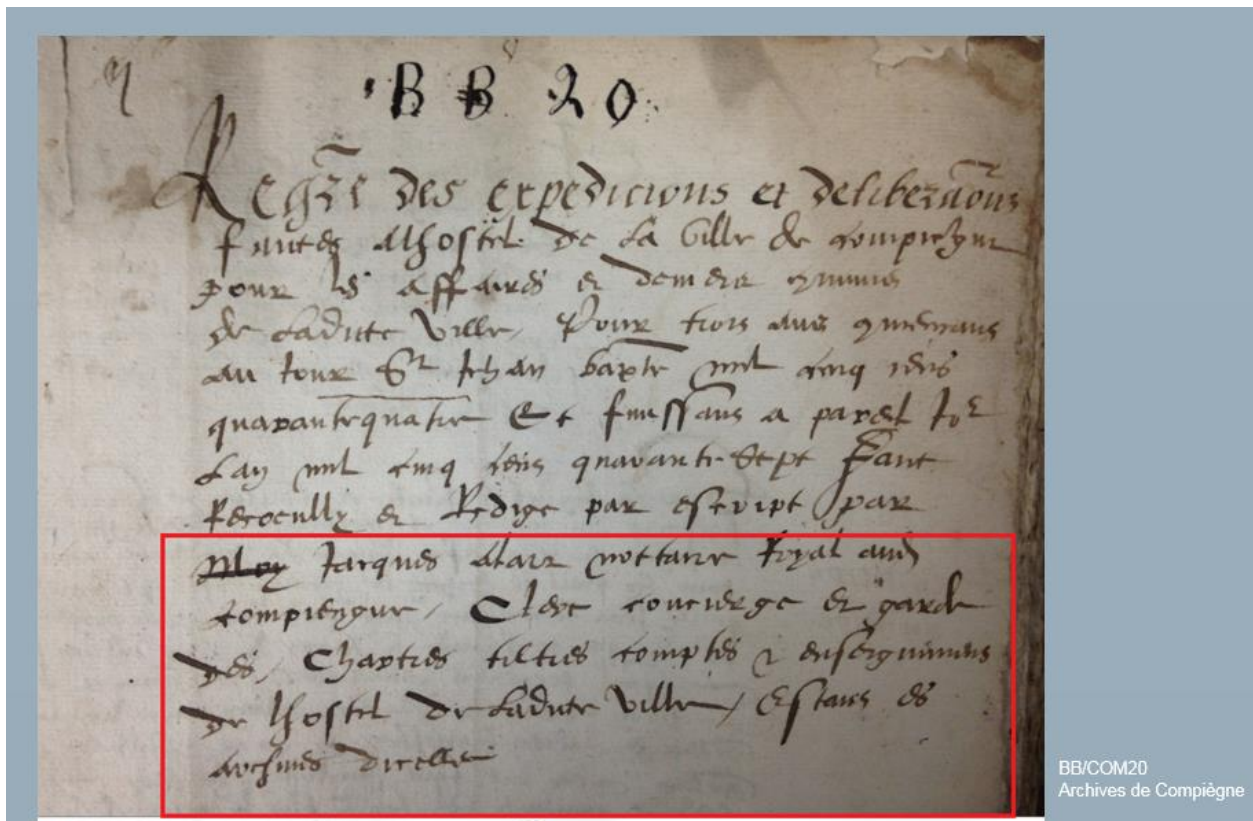
III.1 - Les archives sont considérées depuis le XIV^e siècle.

D'abord ambulantes, elles sont ensuite déplacées pour être conservées à l'hôtel de ville :

Conserver les archives de la commune pour garantir la preuve des droits de la communauté et gérer les biens est une préoccupation fort ancienne de la municipalité compiégnaise. Si la charte de commune de 1153, le plus ancien document encore conservé par la Ville, n'évoque pas la question de la conservation des titres et actes, la charte de Philippe le Long de 1319 - qui supprime la commune la remplaçant par une prévôté sur demande des habitants – organise notamment la gestion des archives.

En effet, parmi les principaux officiers qui constituaient alors le corps municipal chargé de la gouvernance de la ville se trouvaient les clercs également appelés greffiers (surtout à partir du XV^e siècle). Ces bourgeois se voient alors confier la charge des archives.

Jacques Allart, l'un d'entre eux, se présenta ainsi pour ouvrir le registre des délibérations à la Saint-Jean 1544 « nottaire royal audit Compiègne, concierge et garde des chartres, tiltres, comptes et enseignements de l'hostel de ville, estans ès-archives ».



Le clerc était le secrétaire des gouverneurs-attournés (au nombre de 3 ou 4 essentiellement chargés d'assurer la sécurité de la ville et de gérer les biens communs). Son travail consistait en la tenue des livres de comptes gérés par le receveur, le suivi des marchés conclus et surtout en la consignation des décisions prises dans les registres des délibérations de la ville.

Mémoire de la ville, il était logé au sein de la maison commune, l'hôtel de ville à partir du XVI^e siècle, dont il était le gardien et concierge. Sous sa garde étaient rassemblés tous les biens communs dont les archives mais aussi le mobilier, les armes ou munitions, les chandelles...

A la différence des autres officiers, tels les gouverneurs-attournés ou les receveurs, élus en assemblée, la coutume établit rapidement le maintien des clercs dans leurs fonctions. Sauf démission ou destitution, ils furent alors de fait nommés à vie. Ainsi, Jacques Allart exerça, par exemple, ses fonctions pendant près de 40 ans.

Il n'est, par ailleurs, pas rare, que la charge se transmette au sein d'une même famille, tels les Lévesque qui se succédèrent pendant 70 ans, inscrivant le greffe comme un office, ce qu'il devient officiellement en vertu de l'édit de juin 1635.

Ce poste était très convoité, prisé de la bourgeoisie compiéquoise. Ces clercs ne sont pas choisis par hasard. Les assemblées se préoccupaient de nommer « des officiers qui soient gens de biens, qui aiment le prouffit et l'honneur de la ville et est (aient) la cause de la ville » (BB12, fol1). Expérimentés, ils étaient bien souvent tabellions ou notaires royaux.

Des archives ambulantes

Jusqu'à ce que la ville se dote d'une maison commune en 1367, les archives ont vraisemblablement accompagné l'assemblée municipale au gré de ses déplacements dans la cité. Le lieu même de

réunion demeure incertain à Compiègne. Les premières assemblées se sont vraisemblablement tenues d'après Louis Carolus Barré au lieu-dit le Cour-le-Mayeur, situé près de l'église Saint-Jacques puis aux halles, centre de la vie commerciale et municipale sans pour autant être fixées à un seul endroit.

Une première maison commune

A partir de 1367, les gouverneurs-attournés louèrent, moyennant 10 écus par an, une maison avec dépendance ou deux maisons mitoyennes (selon les sources) près de l'hôtel de la Cloche à un dénommé Jean Loutrel avant que ce dernier ne les légua par testament à la ville en 1397.

Bien qu'en mauvais état, les Compiégnois ont désormais leur « hostel commun ».

Ces maisons furent situées sur la place du Marché-au-Blé, vis-à-vis du beffroi et en face de l'abbaye Saint-Corneille, à l'emplacement même de l'actuel hôtel de ville. Elles servirent essentiellement au stockage de l'artillerie, des poudres et ... des archives.

Un incendie accidentel eut lieu en mars 1466, éteint avec difficulté. Le bilan concernant les archives n'est pas connu. Devant l'état du bâtiment, la construction d'un nouvel édifice s'imposa à la fin du XVe siècle.

L'hôtel de ville

L'édification de l'Hôtel de ville s'achève progressivement entre 1511 et 1530 avec la fin des travaux d'élévation de la tour distendue rectangulaire formant un beffroi. Compiègne connaît alors de nouveau la prospérité après un XVe siècle particulièrement désastreux pour la ville tant économiquement que démographiquement.

Les archives de la cité sont désormais, et pour près de 4 siècles, conservées au sein de cet édifice, symbole d'une nouvelle puissance urbaine.

Peu d'informations précisent les conditions de conservation avant le XIXe siècle à l'exception de la commande d'un coffre en 1503 (CC 35, folio 142 v) afin de préserver les pièces majeures et de leur déplacement au grenier en 1551 (BB 21).

III.2 - Les archives et la guerre, focus sur trois sauvetages et évacuations

La guerre de Cent ans et les archives

La région de Compiègne n'a pas été directement affectée par les conflits franco-anglais. Mais, dès le début du XVe siècle, la ville de Compiègne devient un enjeu dans la lutte opposant les Armagnacs aux Bourguignons qui entreprirent la conquête des terres situées entre leurs positions aux Pays-Bas et celles de leur duché. Compiègne change alors « de maître » huit fois entre 1413 et 1429, la ville tenta dans cette période particulièrement troublée d'éviter les pillages et destructions.

Les archives ont particulièrement souffert en 1422. La ville est alors brièvement bourguignonne avant d'être reprise par les Armagnacs commandés par le gouverneur de Pierrefonds. Cette prise est suivie d'un terrible pillage : « la ville de Compiègne fut prinse en l'an mil IIIIC XVIII, au mois de juillet, et tout pillée et les pluseuz tuez et meurtriz et les rançonnez ; et abatues un grant partie des maisons de ladite ville et tous ses forsbourgs et villages d'environ d'icelle comme les ditz villages de Marigny, Venette, Saint-Germain, la Neuf-Ville-aux Bois et les forsbours d'icelle. » « A la dite prise la maison d'icelle ville de Compiègne, là où étoient les chartres, papiers, registres et enseignemens des droits d'icelle ville, toute pillée, et mesmement les papiers, chartres et registres, et n'en demoura que pou ou neant que depuis on a recouvré » (DD/COM21).

Un autre pillage, suite au passage des troupes de La Hire, a marqué la cité en 1423.

En revanche, aucune mention de destruction de documents lors du plus célèbre événement de ce siècle, le siège de 1430 et la prise de Jeanne d'Arc.

Au XVI^e siècle, les guerres continuent « de déchirer le royaume de France » et Compiègne de par sa position géographique et son rôle de place forte, ceinte de remparts et de fossés est un enjeu stratégique. La cité est un point de passage vers le Nord et les Flandres. Les conflits voient alors s'opposer les troupes anglo-espagnoles à celles du roi de France, Henri II.

En 1552, 1553 et 1557, l'armée française est rassemblée à Compiègne.

Au lendemain de la néfaste bataille de Saint-Quentin, en 1557, la cité craint un nouveau siège. Pour éviter que les destructions du siècle précédent ne se reproduisent, il est décidé de déplacer et évacuer les archives par la rivière, l'Oise, vers un lieu non précisé dans les sources mais jugé plus sûr. Ils mettaient ainsi à l'abri les titres qui avaient une importance pour eux et notamment ceux qui constataient leurs privilèges et exemptions.

Ainsi Jacques ALART, greffier de la ville, organise l'évacuation des « chartres, titres, comptes, cartulaires et autres enseignemens de ladite ville estans en l'hostel de ville suyvant l'advis de plusieurs habitans de la dicte ville. » Cette disposition figure dans le registre de dépenses de l'année 1557 (CC/COM44).

A Jacques Alart, greffier de ladite ville (1), pour retirer et envoyer par la rivière en lieu de seur accès les chartres, tiltres, comptes, cartulaires et autres enseignemens de ladite ville (1) estans en l'hostel d'icelle ville, après la journée saint Laurens 1557 suyvant l'advis de plusieurs habitans de la dicte ville, a esté rendue et remboursée la somme de onze livres dix-huit solz huit deniers tournois par parties de frais, ordonnancé du 7^e jour de janvier 1557 et quittance cy rendue. ix l. xs. vi d. p.

(1) Lors de la reprise de Compiègne sur les Bourguignons en 1492, la maison de ville avait été pillée, « là où estoient les chartres, papiers, registres et enseignemens des droits d'icelle et mesmement les papiers, chartres et registres et n'en demoura que pou ou neant que depuis on a recouvré. » ('Epinois, op. cit., p. 480, T. XXIV . Aussi, comprend-on sans peine les précautions que, depuis cette époque, les habitants prenaient pour mettre à l'abri du pillage ou de l'incendie les titres qui avaient pour eux une réelle importance et constataient leurs privilèges et exemptions.

MARSY (Comte de), La ville de Compiègne à l'époque de la bataille de Saint-Quentin, 1877, p.9

1557
Et l'hoysme de ladite ville apres la journée
St Laurens qui fut le 7^e jour de
janvier 1557 de plusieurs habitans
de ladite ville qui ont rendu de
rembourser de la somme de onze livres
dix-huit solz huit deniers tournois
par parties de frais ordonnancé du
7^e jour de janvier 1557 et quittance
cy rendue.

Archives de Compiègne, registre de comptes,
CC44/COM, folio 283

1914-1918, un sauvetage tardif improvisé

Les collections patrimoniales de Compiègne ne sont pas sorties indemnes des quatre années de guerre mais les archives ont, elles, été peu touchées.

Alors que l'évacuation d'urgence des fonds n'a pas été anticipée par le déclenchement du conflit (ni devant l'avancée allemande), les archives municipales n'ont miraculeusement pas souffert de l'occupation de la ville entre le 1^{er} et le 12 septembre 1914. Les archives n'ont également pas souffert des bombardements, plus rares en 1916 et 1917, mais intenses au printemps 1918 lors de la nouvelle offensive allemande.

L'évacuation des archives les plus essentielles au fonctionnement de l'administration municipale, à savoir la comptabilité, les affaires en cours en temps de guerre et l'état civil, ne s'organisa qu'en mars 1918. Elles furent alors entreposées dans une maison bourgeoise temporairement louée, au n° 123, route de Saint-Leu à Enghien-les-Bains.

Quelques semaines plus tard, la menace allemande de mai 1918 justifia, dans une certaine précipitation, l'évacuation conjointe d'une infime partie des archives et des ouvrages de la bibliothèque. 23 caisses furent évacuées, par la route, en juin 1918, dans les caves du Panthéon. Furent sauvés les registres paroissiaux et d'état civil, le fonds local ou encore les fonds Léré ou Hoffmann de la bibliothèque...

1914-1918 : un sauvetage tardif improvisé

(Hôtel de Ville : 3ème Caisse)

**** 3ème C a i s s e ****
(39 Volumes)
-----pocoOoooo-----

Inventaire Sommaire :

1° MANUSCRITS :

Manuscrite de la Ville de Compiègne (fin) :
V.de C. N° 4, 24, 30, et 31 à 34 7 vol.

Archives Municipales (état civil) :
Série 00. N° 17, et N° 36 à 39 incl.....5 cartons

Manuscrite relative à Compiègne :
Hôtel-Dieu (1); Paroisse St-Hermain
(5); Assemblées (1); Ville (1) 6 cahiers
brochés
Notes sur Léré 1 liasse

Total	19 mes.

2° ALBUM de PHOTOCOPIES :

Reproduction de miniatures du XV^e s. //// 1 album

3° IMPRIMÉS :

Sur Compiègne :-
Ouvrages religieux (2); militaire (1);
almanachs(2); divers (1) 6

Essentiel de Compiègnais :-
Ouvrages de : Pierre d'AILLY (2); HER-
SAM (1); HERCULE de COMPIÈGNE (7) 21

Divers anciens :-
VOURRIOT (1891); FRANCISQUE, Venise(1492); 2 19 vols

Récapitulation : 19 manuscrite	1 album
19 livres	
TOTAL 39 Volumes	détaillé.....

Archives municipales de Compiègne, 2R23



Caisses de Compiègne au Panthéon, 1918, BNF



Collection particulière, s.d.

Après de sévères bombardements, la ville de Compiègne fut totalement évacuée le 3 juin 1918. L'adjoint au Maire (Hector Martin) et le secrétaire de mairie rejoignirent alors Enghien pour y assurer la continuité de service. Ils sollicitèrent alors la préfecture afin de poursuivre leurs efforts de sauvetage car certains dossiers restés sur place, comme les réquisitions, les dommages de guerre, ou les successions militaires, engageaient l'avenir de la commune.

Fin août 1918, la municipalité réussit à faire transporter des sacs contenant d'autres ouvrages ainsi que les archives anciennes de la ville vers la Vénérie de Montargis, mise à disposition par le Comte de Songeons. Cette évacuation se fit par voie ferrée depuis Verberie, point terminus de la ligne du Nord, dans cinq wagons spécialement affrétés par la municipalité pour cette opération d'envergure.

Le départ réel des collections sur Montargis, évoqué depuis des semaines, ne se concrétisa que tardivement, à la toute fin du mois d'août. La municipalité ne pouvait alors imaginer que le danger s'éloignerait définitivement quelques jours plus tard. A cette période, les évacuations d'archives concernèrent toutes les autres administrations ou les hôpitaux de la ville qui prirent des dispositions

similaires. Les archives de la Sous-préfecture furent mises à l'abri, vraisemblablement à Châteauroux, les archives hospitalières convoyées à Aire-sur-L'Adour.

A la différence de nombreuses villes voisines notamment du noyonnais, les archives de la ville de Compiègne ont été sauvées. A partir de 1919, les fonds rejoignent progressivement Compiègne et des dizaines d'années furent nécessaires pour reconstituer, reclasser...

Les pertes sont beaucoup plus lourdes dans les collections de la bibliothèque.

1939-1945, des archives rapidement mises à l'abri

Encore meurtris par les destructions d'ouvrages (pour une majorité) de 1918, l'évacuation des archives et des manuscrits de la bibliothèque est organisée dès que la guerre semble inéluctable en 1939. Cette organisation est à mettre notamment au crédit du conservateur de l'époque Jean-Baptiste Mestre.

Signalons même l'existence d'un rapport listant les mesures à prendre pour protéger et évacuer les collections en cas de nécessité rédigé avant même la déclaration de guerre.

Il est par exemple prévu d'évacuer en priorité les manuscrits mais aussi les archives anciennes soit 160 boîtes cartonnées ou liasses et 128 registres d'état civil de 1575 à 1795. Sont également ajoutés à la liste des documents essentiels à sauver, certains postérieurs à la Révolution, dénommés « archives nouvelles », conservés alors dans une salle au-dessus du service « de la police ». Parmi ces archives nouvelles, doivent être évacuées, en cas de nécessité : les registres des délibérations (70 unités), les comptes et budgets (10 liasses).

Des moyens pour y parvenir sont listés : l'achat de 125 sacs « propres » pour y glisser les boîtes cartonnées soigneusement numérotées et ficelées. Les liasses seront enveloppées dans du papier kraft avec des étiquettes de toile blanche cousues. A cela s'ajoute la fourniture de caisses de transport. Il est noté de penser à l'évacuation des inventaires et catalogues.

Le 29 août 1939, 6 jours avant la déclaration de guerre, les archives anciennes alors conservées dans des sacs au 2ème étage de l'hôtel de ville sont mises en cartons et numérotées prêtes pour une éventuelle évacuation. Des volumes de la bibliothèque, grands formats et la presse sont déplacées dans les caves de l'hôtel de ville. La charte de fondation de la commune de Compiègne est même confiée à M. Cotentin, conseiller municipal domicilié dans la Manche dans un hameau à proximité du village de Cerisy-la-Salle. D'autres documents sont déplacés dans les caves de M. de Songeons.



Après l'application de ces premières mesures, l'évacuation redevient indispensable dès le 10 mai 1940, date des premiers bombardements sur la ville. Le 19 mai, les bombardements sont particulièrement violents, les bombes incendiaires touchent de nombreuses maisons et magasins proches de l'hôtel de ville miraculeusement épargné. Le 25 mai, Pierre Caron, directeur des Archives nationales donne mission à M. Mestre de ramener les archives anciennes (soit 90 sacs ou caisses), manuscrits et incunables de la ville, de


l'Hôpital et de l'Hôtel-Dieu sur Paris rue des Francs-Bourgeois, salle du Petit Dépôt, ce qui sera effectif le 27 mai à 20h. Un camion des Archives nationales est mis à disposition à ces fins.

Fin mai, les bombardements se sont intensifiés, aussi avec l'aide d'une section du 141ème régiment d'infanterie et de 3 pompiers, 50 000 volumes de la bibliothèque et toutes les archives depuis la Révolution ont été descendus depuis le 2e étage de l'hôtel de ville dans un souterrain, « sec et bien vouté ». J.B. Mestre a été évacué le 7 juin en emportant dans un camion les registres d'état civil depuis 1850, des inventaires et quelques « caisses d'archives courantes ». Grâce à ces dispositions prévoyantes, la remise en place des fonds dès juillet 1940 (sauf pour les archives mises à l'abri aux Archives nationales) se passe au mieux permettant la réouverture rapide de la bibliothèque.

A l'heure du bilan, les archives de la ville de Compiègne ont finalement peu souffert a contrario des archives du tribunal qui ont été détruites suite à un incendie. Il est noté dans le questionnaire officiel transmis à la mairie que les archives « sont intactes ». Des dégâts sur le bâtiment de conservation sont signalés suite à l'éclatement d'un obus le 10 juin 1940 mais la plupart des documents « avaient été mis à l'abri dans un souterrain de l'hôtel de ville ».

6 Décembre 1946

<u>QUESTIONS</u>	<u>REPONSES</u>	
<p>I.- <u>Archives et bibliothèques administratives des communes, bureaux de bienfaisance ou autres établissements hospitaliers</u></p>		
<p><u>Etat du local et du mobilier</u></p> <p>- S'il y a eu dégâts de guerre quelle en est la date? la cause?</p> <p>- Y a-t-il eu évacuation forcée de ce local? déprédations par troupes d'occupation? par troupes Françaises ou alliées?</p> <p>- Avez-vous pu transporter ailleurs les livres et documents?</p>	<p>: En bon état actuellement.</p> <p>: due par éclatement d'un obus le 10 juin 1940</p> <p>: La plupart des documents avaient été mis à l'abri dans un souterrain de l'hôtel de ville</p>	
<p><u>Etat des archives -</u></p> <p>- Sont-elles intactes? entièrement détruites? partiellement " et dans quelle proportion?</p> <p>- Quelles sont leurs pertes principales?</p> <p>- Date, cause, etc.. comme ci-dessus</p>		<p>: Elles sont intactes.</p>
<p><u>Etat de la bibliothèque administrative</u></p> <p>-(Mêmes questions que pour les archives).</p>		<p>: Elle est intacte</p>
<p>II.- <u>Autres archives se trouvant dans l'étendue de la commune.</u></p>		
<p>- Justices de paix</p> <p>- Notaires</p> <p>- Archives appartenant à des particuliers (châteaux, collections particulières).</p> <p>- Divers: par exemple archives de cures, de confréries ou sociétés.</p>	<p>: sans dégâts; mais archives du tribunal détruites.</p> <p>: n'ont pas souffert</p> <p>: aucun dégât à notre connaissance</p>	



III.3 - Le service des archives quitte l'hôtel de ville

A leur retour des Archives nationales, les archives reprennent leur place au 2^{ème} étage de l'hôtel de ville, toujours à cette époque dans le périmètre de responsabilité du conservateur de la bibliothèque de la ville.



Jusqu'à l'ouverture de la bibliothèque Saint-Corneille, inaugurée en 1959, archives et bibliothèque cohabitent donc à l'hôtel de ville dans de mauvaises conditions de conservation et de consultation pour les lecteurs.

Au départ des ouvrages à Saint-Corneille, les archives récupèrent les locaux laissés vides. Ils se révéleront rapidement insuffisants et le grenier fut dès-lors occupé pendant près de 30 ans.

L'année 1979 est marquée par le transfert d'une partie des archives au second étage de l'annexe de la mairie (ancien hôtel de la Cloche récemment acquis), l'autre partie étant encore dans les combles de l'hôtel de ville. 458 cartons et 236 volumes ont été ainsi déplacés sur des rayonnages nouvellement installés permettant la conservation de 596 ml d'archives (le volume total des archives à conserver étant alors estimé à 800 ml).

En 1991, le service désormais détaché des bibliothèques s'installe dans le quartier des Jardins, au sein de l'Espace du Puy du Roy, à proximité de la bibliothèque Jacques-Mourichon, de l'Espace Jean Legendre et du Conservatoire de musique.

Le déménagement est une lourde opération. Les archives venant essentiellement de l'hôtel de ville mais aussi de locaux annexes comme ceux de la rue de la Baguette qui contenaient une grande partie des archives du XIX^e siècle.

Au fil du remplissage rapide des magasins de conservation, plusieurs aménagements sont réalisés en 1998 et en 2005 permettant d'augmenter la capacité totale de stockage.

Le bâtiment est alors composé de 8 magasins : 6 au rez-de-chaussée et 2 en mezzanine.

Les Archives ont aussi pour vocation d'accueillir du public. Cependant la capacité d'accueil est très limitée. Aussi, la salle de lecture de moins de 30 m² servant également de bureau pour le personnel, qui a été rénovée en 2009, ne peut accueillir qu'au maximum 3 personnes extérieures au service.

Par ailleurs, un réaménagement interne a été nécessaire, suite à un incendie survenu en 2010 dans le

parking souterrain du bâtiment. Cet incendie n'a pas touché les collections mais a fragilisé le bâtiment qui n'a alors pu répondre aux nouveaux besoins de stockage.

Une annexe aménagée en 2011, rue de Vermandois, dédiée au stockage des archives éliminables à terme, a permis au service de fonctionner tant que possible jusqu'au déménagement dans le nouveau bâtiment dit du Fourrier en 2018.

Nous pouvons conclure, en revenant sur l'opération récente de déménagement achevée pour les fonds de Compiègne et Margny en décembre.

Ce déménagement a été réalisé avec l'aide d'une équipe de déménageurs spécialisés et expérimentés (ils venaient de terminer le déménagement des Archives départementales de l'Aisne, un déménagement de 3 mois !). Ils sont intervenus avec une équipe de 8 personnes, 3 véhicules dont un camion poids-lourd. Le calendrier a également été tenu grâce à l'indispensable aide de tous les agents du service des archives.



Décembre 2018

Frédéric Guyon

Directeur des Archives

Archives de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Archives municipales de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne